



## LA CULTURE

Le terme « culture » est un mot sur lequel il vaut mieux s'entendre d'entrée de jeu pour éviter tout malentendu. Nous reprendrons ici la définition d'E. Tylor reprise par l'Unesco : « La culture est un ensemble complexe qui inclut savoirs, croyances, positions morales, droits, coutumes et toutes autres capacités et habitudes acquis par un être humain en tant que membre d'une société »<sup>1</sup>. C'est dire si le champ de la culture est vaste dès lors qu'il englobe *a priori* toutes les activités humaines...

On le pressent, il n'est dès lors pas plus facile, par effet de cascade, de délimiter le secteur de la politique culturelle. Une première balise : les politiques culturelles se situent, tel un gouvernail, tantôt davantage du côté de la démocratie culturelle (c'est-à-dire le fait de rendre possible l'expression cultu-

relle de tou.te.s, et particulièrement des milieux populaires), tantôt davantage du côté de la démocratisation de la culture (signifiant par-là de permettre l'accès de tou.te.s aux différents produits culturels). L'on affirme également que la politique culturelle est un ferment de démocratie lorsqu'elle vise à faire émerger des situations de vie, à élaborer des savoirs pour les comprendre et les analyser, à débattre et confronter des pistes d'action pour le changement, et ainsi à donner du sens aux actes individuels et collectifs. À côté de la culture de masse (médias, grandes industries musicales, scéniques, etc.) et de la myriade d'expériences, de dispositifs ou de projets, on reste toutefois souvent en attente de projets culturels cohérents et d'une politique culturelle concertée dans les communes et provinces de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

### ÉTAT DES LIEUX

La réputation de notre vie sociale et culturelle commune comme vivier d'activités associatives (des clubs de toutes natures aux organisations d'éducation permanente), et comme ressource de création artistique dans les domaines les plus variés (cinéma, bande dessinée, littérature, création vestimentaire, etc.) n'est plus à faire.

Mais il ne faut pas s'y tromper : les moyens qui y sont consacrés par les pouvoirs publics restent globalement très faibles, les écarts entre secteurs et sous-régions sont importants, des pans entiers de formes culturelles demeurent réservés à une élite et les politiques globales sont inexistantes. Bref, le foisonnement d'actions et d'activités culturelles reste éparpillé et inéquitablement soutenu.

Au plan communal, les actions culturelles sont une réalité importante, mais souvent trop peu ou mal reconnues et financées. Cela reste un enjeu majeur pour la démocratie, et une fonction collective peu appréhendée dans sa complexité.

#### 1. Des budgets peu lisibles et considérés comme des dépenses superflues

Dans le budget communal, les dépenses et recettes en matière culturelle montrent souvent la faiblesse du secteur : ces postes sont souvent des dépenses dites « facultatives », c'est-à-dire qu'en cas de difficulté budgétaire, ces postes seront les premiers à être « rognés » par le pouvoir communal, voire à se voir imposer des diminutions par la tutelle.

Une des résistances possibles – mais non garantie – peut consister à établir des conventions. En effet, les conventions décidées en Conseil communal rendent leur annulation plus délicate. Cela est encore plus vrai lorsqu'elles font intervenir des partenaires d'autres niveaux de pouvoir. Par exemple, les dispositions concernant les subsides aux associations qui sont fixées par un règlement voté en Conseil communal, ou les contrats programmes avec la Communauté française liés aux décrets relatifs aux institutions culturelles, sont moins fragiles que les dépenses fixées annuellement sur des postes maîtrisés ensuite par le seul Collège des Bourgmestre et Échevins.

#### 2. Une dispersion et un manque de cohérence

Une autre caractéristique est l'aspect assez « nébuleux » de ce que recouvre la culture au plan communal : les budgets dits culturels incluent parfois des postes aussi variés que les espaces verts, le culte, le sport, l'enseignement obligatoire, etc.! Il convient donc d'être attentif et prudent dans la lecture des budgets communaux relatifs à ces matières, en les distinguant bien au sein de l'ensemble des dépenses, afin d'avoir une vision claire des efforts financiers réellement déployés dans le champ culturel.

Par ailleurs, on constate parfois que les compétences sont éparpillées entre des échevin.e.s différent.e.s : formation, académies, jeunesse, troisième âge, arts, bibliothèque publique,

patrimoine, etc. Cela ne facilite pas l'élaboration d'une politique culturelle globale et cohérente. D'autant plus que, depuis quelques années, le CPAS dispose de la possibilité de bénéficier d'un subside fédéral de promotion de la participation et de l'activation sociale incluant, dans son champ d'action, le soutien à la vie culturelle. Tout cela conduit souvent à un enchevêtrement de compétences et à l'éparpillement des moyens.

## LE POUVOIR COMMUNAL

### 1. Des expériences positives à coordonner

#### 1.1. Le développement des connaissances et l'information

Le niveau local a peu de maîtrise sur les grands médias (télévision et presse) car ils relèvent avant tout d'une compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les télévisions locales ont été pendant longtemps un outil de proximité assez emblématique. Ayant trouvé naissance dans le terreau de l'associatif syndical ou culturel, elles doivent aujourd'hui se renouveler plus que jamais dans un contexte de mise en concurrence d'une multitude de dispositifs médiatiques et où leur usage s'érode au profit de formats plus interconnectés. Le décret SMA<sup>2</sup> de 2015 a pourtant des ambitions réjouissantes pour les télévisions locales (programme d'information, programme culturel à visée pédagogique, programme d'animation) mais il faudrait pour cela que ces dernières ne soient pas à ce point liées à du financement communal, ce qui les amène à être souvent réduites à une vitrine des élus locaux plutôt que des espaces d'information contradictoire, de formation et de débats pluralistes et démocratiques.

Des moyens sont octroyés aux communes, aux CPAS et aux écoles pour développer les réseaux d'accès à l'Internet. Les communes sont cependant souvent démunies en termes de projet culturel, et risquent, faute d'aides extérieures et de concertation avec les citoyen.ne.s, de répondre plus à des modes et à des offres commerciales qu'aux besoins réels de la population.

Selon les communes ou zones géographiques, les écoles de devoirs et les cours d'alphabétisation sont plus ou moins développés, mais des lacunes importantes existent et un effort devrait être fait pour les combler, notamment via les plans de cohésion sociale

#### 1.2. Des institutions connues et reconnues

Les Académies de musique, des arts de la parole et de la danse sont des lieux très fréquentés, mais les publics de milieux populaires y sont souvent sous-représentés. Les méthodes et les types de formation y sont la plupart du temps très « académiques », basés sur des formes d'apprentissage de type scolaire. Les nouveaux modes d'apprentissage et d'expression, musicale ou autres, restent confidentiels et privés.

Les bibliothèques publiques fonctionnent souvent très bien et font preuve d'innovation en proposant des formes d'animation qui leur permettent de s'ouvrir à des publics diversifiés (cela vient peut-être du fait que, dans ce secteur, la Communauté française a des règles plus incitatives, voire impératives).

Les centres culturels sont des acteurs importants qui, s'ils appliquent leurs nouvelles règles décrétales datant de 2013, constituent des organisations qui travaillent avec et pour les citoyen.ne.s, pour garantir l'exercice des droits culturels par

Certes, contrairement à la Flandre, qui déploie des moyens conditionnés au développement d'un plan pluriannuel de politiques culturelles intégrant tous les secteurs au niveau local, la Communauté française se veut peu incitative. Cela ne doit cependant pas exonérer les pouvoirs locaux du développement de plus de cohérence dans ces politiques.

ou.te.s, individuellement et collectivement. Ils doivent favoriser l'égalité, l'épanouissement et l'émancipation dans la réalisation de leurs missions pour poursuivre et conjuguer les objectifs de démocratisation de la culture et de démocratie culturelle. Il faut constater que certaines communes créent des centres culturels non reconnus, qui ne sont pas contraints au respect de ces règles, et s'en écartent dès lors parfois de manière conséquente.

#### 1.3. L'aide aux associations et le soutien à l'éducation permanente

Notons également que la commune peut jouer un rôle important en termes de soutien logistique pour les initiatives prises par les citoyen.ne.s et leurs associations. Le plus souvent, c'est par l'infrastructure que des aides sont octroyées : des locaux sont mis à la disposition des associations, pour leurs réunions ou pour des événements qu'elles organisent. La question qui se pose au pouvoir communal est celle des investissements à réaliser pour construire et entretenir ces bâtiments; une autre question est celle des règles de répartition et d'octroi de ces espaces, en fonction des différentes demandes : ordre de priorité, tarifs de location, etc.

Les communes peuvent aussi prévoir des budgets pour octroyer des subventions aux associations. Les règles à ce sujet doivent être élaborées de manière démocratique et transparente, en conformité avec les principes de la Charte associative.

Les communes développent enfin des événements culturels qui mettent en valeur un folklore, un patrimoine ou suscitent un apport touristique ou artistique positif pour l'entité. Certains de ces événements sont parfois réalisés avec des moyens considérables (qui à eux seuls engloutissent une bonne partie du budget culturel de la commune!), misant sur une « consommation » immédiate (et donc sans effet réel sur le moyen et le long terme) et pour des projets peu concertés, qui bénéficient plus à l'image des élites locales qu'aux attentes de la population.

### 2. Culture et pouvoir, un enjeu et des règles

Si, jusqu'aux années '70, la commune était le pôle majeur des politiques culturelles, tant en initiatives qu'en financement (musées, académies, théâtres, bibliothèques publiques, centres culturels et même une part de l'éducation populaire), un net recul de son rôle en cette matière est apparu par la suite. La crise financière des villes et communes et le caractère facultatif des dépenses culturelles en sont les causes essentielles.

Depuis les années '90, cependant, d'autres facteurs ont remis le pouvoir local au centre des politiques culturelles : les difficultés financières de la Fédération Wallonie Bruxelles, la

conscience de la place importante de la culture dans le développement global (y compris sur le plan social et économique) et l'attrait de la médiatisation des événements culturels comme élément de promotion des responsables politiques.

### 2.1. Le rôle des villes et communes en matière culturelle :

- Mettre en place, gérer, cogérer, soutenir les services culturels de proximité (bibliothèques, musées, lieux de diffusion, espaces de créativité, lieux de rencontres pour les associations, ateliers d'artistes et salles de répétition) ;
- Organiser, soutenir et coordonner les événements culturels à dimension locale ;
- Inscrire la culture dans le projet de ville ou de commune et dans un projet de développement territorial (définir les axes d'une politique culturelle inscrite dans un projet global, garantir la participation, coordonner les opérateurs culturels entre eux, apporter un soutien financier, etc.).

Selon les communes, ces différentes missions sont plus ou moins assumées, de manière plutôt effective pour la première et dans une moindre mesure la deuxième, et à un degré nettement plus faible pour la troisième.

### 2.2. L'application des règles de participation

Le pouvoir communal doit garantir le fonctionnement démocratique et la représentation paritaire (c'est-à-dire associant de façon équilibrée des représentants « publics » et « privés », citoyen.ne.s et associations) des conseils, commissions et autres instances relatives à la politique culturelle. Il s'agit par exemple du conseil des usagers en Bibliothèques, du conseil de participation dans les écoles, des commissions consultatives de jeunes et du troisième âge, des comités mis en place pour l'octroi des subsides, mais aussi plus récemment du conseil d'orientation qui est un nouvel organe des centres culturels chargé de l'autoévaluation permanente de l'action du centre culturel.

## DES PISTES POUR DES REVENDICATIONS

### 1. Des politiques culturelles publiques débattues, autour de quelques enjeux essentiels:

- La mise en œuvre de politiques culturelles doit être globale, transversale et partagée.  
Comme dans le cas des contrats programmes liant la commune, la Fédération Wallonie-Bruxelles et le centre culturel, il serait judicieux que chaque commune élabore un plan de politique culturelle global et transversal. Cela supposerait un regroupement de compétences culturelles dans le chef d'un.e seul.e échevin.e ainsi que la présentation de ce contrat et son évaluation, d'une part au sein du Conseil communal, d'autre part, avec l'ensemble des acteurs concernés, les associations et les citoyen.ne.s intéressé.e.s.
- La participation à l'élaboration de coopérations entre entités proches selon une logique de bassins culturels : cela suppose des concertations entre acteurs culturels et échevin.e.s de communes voisines dont le public fréquente un territoire commun plus large.
- Le développement d'actions et d'événements locaux en partant des institutions culturelles reconnues et fonctionnant de manière paritaire : ceci afin d'éviter que les manifestations culturelles ne soient que des vitrines à la gloire des élu.e.s locaux.les.
- L'évaluation de ces politiques sur base d'indicateurs de développement culturel observables et mesurables, tels que le taux de participation, la diversification des publics, la diminution des écarts ou des ruptures à l'égard des populations culturellement défavorisées, etc., mais aussi les questions auxquelles les infrastructures devraient répondre en matière d'accessibilité, de durabilité, de mobilité, etc. voire en terme d'emploi dans un secteur qui allie le volontariat aux professionnels de l'animation et de la médiation artistique.
- Des conventions valorisant l'action et l'expertise des acteurs locaux (associations et éducation permanente). Les communes doivent s'appuyer sur l'expérience du secteur associatif pour en faire des partenariats fructueux. Ainsi, l'établissement de conventions avec le secteur associatif,

et plus particulièrement les associations et mouvements d'éducation permanente, pourrait, entre autres choses, porter sur:

- l'organisation et l'animation de temps d'échanges et de débats pour élaborer ces politiques de façon participative, et pour les évaluer régulièrement ;
- l'animation de débats publics sur des thèmes d'actualité, la rédaction de comptes-rendus critiques des débats du Conseil communal (voir à ce sujet l'expérience du « Petit tram », la publication du centre culturel d'Ittre).
- En matière de régulation des relations entre les pouvoirs publics locaux et le secteur associatif, il convient que les communes adoptent la Charte Associative et ses principes constitutifs (légalité, transparence, non concurrence, non-discrimination, etc.).

### 2. En termes de démocratie culturelle, plusieurs questions fondamentales peuvent être formulées :

- Comment favoriser un développement culturel qui s'ancre dans les aspirations des populations exclues de l'accès au capital culturel et dont elles devraient dès lors être les bénéficiaires prioritaires?
- Comment construire cette politique avec les gens eux-mêmes ?
- Comment garantir une création et une expression culturelle pour et par le monde populaire?
- Comment mettre en place des règles de reconnaissance, de financement, de représentations publiques qui soient équitables, paritaires et garantissent la place des groupes sociaux et culturels variés ?

#### Notes :

1 [www.unesco.org](http://www.unesco.org)

2 Décret sur les services de médias audiovisuels.



A large white rectangular area with horizontal dashed lines, intended for writing or drawing.